



vaudoise

La Vaudoise Assurances et Ramoneur Suisse – des solutions d'assurance adaptées aux besoins de votre activité

Aujourd'hui, votre responsabilité en tant que ramoneur/ramoneuse ne se limite pas seulement à la vérification des installations de chauffage et de ventilation ainsi que des conduits d'évacuation des gaz de fumée. Vous êtes également un(e) expert(e) des questions de sécurité, de protection incendie et de protection de l'environnement et conseillez aussi vos clients en matière d'économies d'énergie. L'exercice de votre profession comporte des risques, c'est pourquoi nous vous recommandons de conclure une assurance responsabilité civile afin d'être protégé(e) en cas de sinistre. Nous prôtons par ailleurs une assurance inventaire afin de protéger vos biens.

En matière d'assurance, nous avons de l'expertise et nous pouvons vous conseiller avec compétence. Voici un aperçu de nos prestations et de ce que nos solutions d'assurance peuvent vous apporter :

Responsabilité civile

En tant que ramoneur/ramoneuse, vous accédez aux caves et greniers, mais parfois aussi aux espaces privés de vos clients. Malgré tout le soin apporté, vous et vos collaborateurs n'êtes pas à l'abri d'une maladresse. Notre assurance responsabilité civile vous protège contre les prétentions en dommages-intérêts, p. ex. lors de dommages causés par des poussières. Nous rejetons les créances infondées et prenons en charge celles justifiées à hauteur des sommes d'assurance convenues.

Aperçu de nos prestations

- Libre choix de la somme d'assurance (CHF 5 millions ou CHF 10 millions)
- Couverture des dommages matériels (franchise dès CHF 200.-) et corporels (sans franchise)
- Prime fixe, pas de frais de bureaucratie
- En cas de sinistre, un spécialiste de la Vaudoise vous assiste personnellement
- **Garantie double:** Les sommes d'assurance sont valables par événement. Par année d'assurance, la Vaudoise indemnise au maximum le double de la somme d'assurance prévue par événement.
- Aucune réduction des prestations en cas de négligence grave ou de prétentions récursoires de tiers

Couvertures supplémentaires telles que :

- Extension de couverture « choses confiées ou travaillées »
- Extension de couverture responsabilité civile
- Extension de couverture «Cyber et protection des données »

Assurance inventaire

Pour votre activité, vous avez notamment besoin d'appareils, de dispositifs techniques et d'équipements. Grâce à notre assurance inventaire, vous protégez votre inventaire contre les défaillances éventuelles, p. ex. suite à un incendie, un vol ou un dégât des eaux. Les extensions de couverture de notre produit Inventaire Business One vous protègent en outre contre les risques auxquels vous êtes quotidiennement exposé(e) en tant que ramoneur/ramoneuse.

Aperçu de nos prestations

En plus des couvertures traditionnelles pour votre inventaire (incendie, vol, dégât des eaux, bris de glaces), vous avez le choix entre des solutions sur mesure pour vos besoins et domaines d'activité particuliers :

-
- Vandalisme, effondrement de bâtiments, contamination radioactive
 - Bureautique
 - Risques techniques – dommages intérieurs
 - Casco inventaire – dommages extérieurs
 - Transport
 - Épidémie
 - Cyber

Sans oublier les extensions de couverture telles que :

-
- Couverture complémentaire à celle d'un établissement cantonal d'assurance
 - Couverture de vos valeurs pécuniaires
 - Assurance externe
 - Assurance des aménagements extérieurs et jardins
 - Détérioration des produits surgelés/réfrigérés
 - Tremblements de terre
 - Terrorisme (sommés supérieures à CHF 10 millions)

Trois niveaux pour une sécurité supplémentaire

-
- **Sous-assurance dans l'assurance inventaire** : lorsque le montant du sinistre (au maximum CHF 50 000) est inférieur à 10% de la somme assurée, la Vaudoise renonce à imputer une sous-assurance éventuelle.
 - **Couverture prévisionnelle** : pouvant être adaptée en fonction des besoins, cette couverture vous évite toute déconvenue en cours d'année en cas de hausse de la somme d'assurance. En cas de nouvelles activités exercées après la conclusion de l'assurance, la couverture de l'assurance responsabilité civile est automatiquement accordée pendant une période de 12 mois. Les lacunes de couverture qui entraînent des réductions ou des refus sont ainsi évitées.
 - **Faute grave** : aucune réduction de prestations en cas de négligence grave (sans supplément de prime).

Un expert de la Vaudoise vous conseillera volontiers sur la manière d'assurer votre activité en fonction de vos besoins.

Nous partageons notre succès avec nos clients

En sa qualité de société coopérative, la Vaudoise fait profiter ses clients d'une partie de son bénéfice. Depuis 2011, nous avons ainsi distribué CHF 250 millions sous la forme de remboursements de primes.